AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION113-DE
Reçu le 16/11/2026

MAIRIE
DES
ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Représenté : 0 (procuration)
- Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 9 novembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 novembre 2026.

Conseillers présents :
ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, Carole PORET, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, FOIRIER Ludovic, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseiller représenté : 0

Conseiller absent : LE GALL Frédéric

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : TAVARES Marie
Secrétaire auxiliaire : LAY Stéphanie

OBJET :

Frais de transports scolaires – Remboursement de la participation financière de la commune aux familles Adréchoises

N°113

Madame Alexandra GEREN, Adjointe aux affaires scolaires, affaires sociales, Petite Enfance, Intergénérationnel, Logement, Habitat, Transport **RAPPELLE** à l'assemblée que :

Le Conseil Municipal par délibération n°63 du 4 août 2022 et n°52 du 7 août 2025 avait approuvé la participation communale aux frais de transport scolaire de la manière suivante :

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION113-DE
Reçu le 16/11/2026

DELIBERATION NUMERO 113 DU 9 NOVEMBRE 2026

	Dossiers	Coût total du transport	Participation ECAA	Participation Commune des Adrets	Participation des familles
Plein tarif	ZOU (Hors Périmètre de Transports Urbains / HPTU)	90€	-	45€	45€
Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)		45€	-	35€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	10€
Agglo jeune	Le Bus (Périmètre de Transports Urbains / PTU)	90€ +2€ si carte à créer	-	45€ Plein tarif Agglo jeune	45€ +2€ si carte à créer
				60€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	30€ +2€ si carte à créer
Agglo junior		55€ +2€ si carte à créer	-	30€	25€ + 2€ si carte à créer
				45€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	10€ +2€ si carte à créer

Madame Alexandra GEREN :

RAPPELLE que la commune des Adrets-de-l'Estérel est la seule commune de l'agglomération à apporter une participation financière à ses administrés afin de leur faciliter l'accès aux transports scolaires ;

PRECISE également que c'est la commune qui procède directement aux remboursements de la participation communale auprès des familles Adréchoises qui font l'avance des frais sur présentation des justificatifs adéquats (facture, justificatif de domicile de moins de 3 mois, RIB et attestation de quotient familial) à raison d'un dossier de remboursement par enfant et qu'une aide financière plus élevée est allouée aux familles adréchoises présentant un quotient familial inférieur ou égal à 800 € et ce jusqu'au 31 décembre 2026 ;

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION113-DE
Reçu le 16/11/2026

RAPPELLE qu'à partir de la rentrée scolaire 2026/2027, un certificat de scolarité est demandé pour chaque collégien/lycéen afin de réaliser une vérification optimale de l'éligibilité du dossier présenté ;

Enfin, Madame GEREN :

RAPPELLE que le Conseil Municipal par délibération n°74 du 6 novembre 2025, a approuvé la participation communale aux frais de transport scolaire de l'année 2025/2026 des enfants adréchois à hauteur de 5125 € (soit 113 demandes ZOU et Le Bus confondues) ;

Pour l'année scolaire 2026 – 2027, le nombre de demandes de remboursement au titre des abonnements souscrits auprès de ZOU et de l'agglomération Le Bus est le suivant :

	Dossiers	Coût total du transport	Participation Commune des Adrets	Nombre de demandes de remboursement	Total participation communale
Plein tarif	ZOU (Hors Périmètre de Transports Urbains / HPTU)	90€	45€	63	2835 €
Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)		45€	35€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	4	140€
Agglo jeune	Le BUS (Périmètre de Transports Urbains / PTU)	90€ +2€ si carte à créer	45€ Plein tarif Agglo jeune	28	1260 €
			60€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	2	120 €
Agglo junior		55€ +2€ si carte à créer	30€	0	0
			45€ Si Tarif réduit (familles dont le QF≤800€)	0	0
TOTAL				**97 demandes**	**4355 €**

AR Prefecture
083-218300010-20261109-DELIBERATION113-DE
Reçu le 16/11/2026

DELIBERATION NUMERO 113 DU 9 NOVEMBRE 2026

AUSSI :

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°63 du 4 août 2022 portant approbation de la participation financière de la Commune des Adrets-de-l'Estérel aux transports scolaires ;

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°52 du 7 août 2025 ayant approuvé la modification du montant du quotient familial passant de 710 € à 800 € ;

- **VU** les 97 demandes de remboursement au titre des abonnements « Le Bus » et « ZOU » déposées auprès de la commune pour l'année scolaire 2026/2027 représentant une participation financière communale totale de 4355 euros ;

Le Conseil Municipal :

- **OUÏ** l'exposé de Madame Alexandra GEREN, Adjointe aux affaires scolaires, affaires sociales, Petite Enfance, Intergénérationnel, Logement, Habitat, Transport ;

- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de la participation financière de la commune aux frais de transports scolaires 2026/2027 aux familles en ayant effectué la demande dans les conditions ci-dessus définies ;

- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var ;

- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pour le Maire empêché

Le secrétaire de séance,
TAVARES Marie

Le Maire,
KLINHOLFF Jean-Pierre

LES ADRETS DE L'ESTEREL * MAIRIE *

Monsieur
EUE
Adjoint

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*